



A l'issue de cette intervention, divers commentaires et opinions sont échangés puis d'un commun accord, les associés décident de passer au vote.

Le résultat de ce vote est le suivant :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, comme conséquence de cessions de parts intervenues le 30 septembre 2009, décide de modifier l'article SEPT des statuts qui sera désormais ainsi rédigé :

### **ARTICLE SEPT-CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (96 420 euros). Il est divisé en 3 214 parts sociales de TRENTE (30) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 3 214, qui sont réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs et en fonction de diverses cessions de parts intervenues, savoir :

- à Monsieur Claude AUBERT,  
à concurrence d'une part, portant le n°1,ci..... 1 part

- à la société GESTION 4 CONSEIL,  
à concurrence de 3 206 parts, portant les n°3 à 1 749,  
1 751 à 2 000, 2 002 à 2 854 et 2 859 à 3 214,ci.....3 206 parts

- à Monsieur Jacques RIVIERE,  
à concurrence d'une part, portant le n° 1 750, ci.....1 part

- à Madame Marie-Françoise GUILLIN,  
à concurrence d'une part, portant le n°2 001, ci.....1 part

- à Monsieur Olivier DELARUE,  
à concurrence d'une part, portant le n°2 857, ci.....1 part

- à Madame Evelyne SERIN-CABEAU,  
à concurrence d'une part, portant le n°2 858,ci.....1 part

- à Madame Corinne BESSON,  
à concurrence d'une part, portant le n° 2 855,ci.....1 part

- à Monsieur Nicolas PIPET,  
à concurrence d'une part, portant le n° 2 856,ci.....1 part

- à Monsieur Bruno ROZAN,  
A concurrence d'une part, portant le n°2, ci.....1 part

**Total égal au nombre de parts composant le capital social.....3 214 parts**

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Olivier DELARUE, demeurant 14 Bis Avenue de Villars – Les Giardini 3 - 63400 CHAMALIERES, en qualité de co-gérant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 en remplacement de Monsieur Jean-Noël SERIN, démissionnaire à compter du 30 septembre 2009 minuit.

Monsieur Claude AUBERT et Madame Corinne BESSON demeurent également co-gérants de la société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

\*

Rien n'étant plus l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture par tous les associés présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Le Gérant